

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 10 janvier 2002
t:\direc\infodir\preavis\preavi01\po10157.doc
JUG/fkr

Nouveau régime financier

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 octobre dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) salue l'ouverture rapide de la procédure de consultation sur le renouvellement de notre régime financier. Cette consultation permet d'initier le débat sur des questions importantes liées à notre système fiscal et cela suffisamment en amont pour que les réflexions se fassent d'une manière sereine. Il est bien évident que les réformes en cours ou à venir, notamment le premier paquet fiscal (famille, droit de timbre de négociation, propriété du logement et **entreprises**) ainsi que le deuxième paquet en élaboration (renforcement de l'attrait de la place économique suisse), devront également être prises en compte lors de l'aménagement du nouveau régime financier.

Suppression de la limitation dans le temps de l'IFD et de la TVA

Le Conseil fédéral estime que la limitation dans le temps des principales sources de recettes de la Confédération que sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt fédéral direct (IFD) n'est plus ni souhaitable ni adéquate. La CVCI ne partage pas cette vision. Si, en ce qui concerne la TVA, il est à notre avis envisageable de renoncer à une limitation dans le temps, il en va différemment de l'IFD. En effet, la TVA doit demeurer, selon nous, la source de recette principale de la Confédération. Cette dernière est prélevée uniquement par la Confédération qui, dans ce cas, n'est pas en concurrence avec les cantons et les communes pour l'assiette fiscale. **Pour la CVCI, il serait donc possible de se passer d'une limitation dans le temps en ce qui concerne la TVA.**

La situation est différente lorsque l'on traite de l'IFD. En effet, sur le principe, la CVCI a toujours été opposée à un impôt fédéral direct et a toujours prôné sa suppression. Cette

suppression permettrait de réformer en profondeur notre système fiscal et de délimiter clairement les compétences entre Confédération (impôts indirects) et cantons (impôts directs). **La limitation dans le temps de l'IFD doit donc dans tous les cas être maintenue pour que l'on se penche régulièrement sur le bien-fondé de la perception de l'IFD et pour permettre au peuple et aux cantons de se prononcer sur ce point.** Il est également à noter que la limitation dans le temps de l'IFD a toujours eu comme objectif de maintenir la charge fiscale à un niveau supportable pour le contribuable.

A défaut d'une suppression de l'IFD, il est impératif de réduire la progressivité de cet impôt. Cette réduction est d'ailleurs également demandée par economiesuisse, l'Association suisse des banquiers et l'USAM - dans le « Concept fiscal pour la Suisse » - en partant du constat « qu'en Suisse, l'imposition sur le revenu se caractérise au total par une forte progressivité en comparaison internationale » et que « des taux d'impôt marginaux élevés diminuent la motivation des employés et des indépendants ». Les milieux économiques demandent dès lors « d'atténuer sensiblement la progressivité tout en abaissant les taux maximaux ». Cette mesure aurait entre autres avantages « d'estomper largement le problème de la différence d'imposition entre couples mariés et concubins ».

Suppression de l'impôt sur le capital

La CVCI s'est toujours opposée à l'imposition du capital des personnes morales, qui est contraire au principe de capacité contributive. Nous saluons donc la volonté du Conseil fédéral de renoncer à la base constitutionnelle qui permettrait de réintroduire cet impôt au niveau fédéral. Pour des raisons de compétitivité internationale (l'impôt sur le capital n'est pratiquement jamais prélevé à l'étranger), **il serait judicieux de bannir totalement cet impôt de notre système fiscal.** Or, selon la LHID, l'impôt sur le capital est toujours obligatoire au niveau cantonal. Nous estimons donc qu'il serait souhaitable et logique que cet impôt soit également supprimé au niveau cantonal ou du moins que sa suppression soit rendue possible par la LHID.

Adaptation du taux maximal de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales

La CVCI adhère à cette proposition. Nous sommes en effet d'avis qu'il est judicieux de maintenir des taux constitutionnels maximaux, spécialement lorsque Confédération et cantons se partagent la même assiette fiscale. Nous approuvons également toute diminution du taux maximal de l'impôt sur le bénéfice net. **A cet égard, la baisse d'un demi point de cet impôt proposée dans le cadre du premier paquet fiscal doit être soutenue afin d'améliorer les conditions-cadres pour les entreprises de notre pays.** Notre gouvernement en est conscient puisqu'il signale dans les lignes directrices des finances fédérales que « la charge fiscale suisse doit faire partie des plus basses des pays comparables membres de l'OCDE ».

Suppression des dispositions transitoires relatives à la TVA

La CVCI approuve cette proposition.

Inscription de la réduction des primes d'assurance-maladie dans la Constitution

Nous estimons qu'il n'est pas judicieux de fixer au niveau constitutionnel le type et la nature des mesures en faveur des classes inférieures de revenu. Les Chambres fédérales devraient pouvoir conserver une certaine liberté de manœuvre dans ce domaine. Dans l'hypothèse d'une hausse future de la TVA, il sera de toute manière impératif de réexaminer la part affectée aux mesures en faveur des classes inférieures.

Nombres de taux de TVA

La suppression du taux spécial de TVA accordé aux prestations d'hébergement pour se limiter à deux taux est intellectuellement séduisante, mais elle pose, en pratique, des problèmes qui nous paraissent insurmontables. En effet, une TVA à deux taux serait souhaitable pour des motifs de simplification administrative, de transparence du système fiscal ainsi que pour des raisons d'égalité de traitement. Cependant, au vu des risques encourus par le secteur hôtelier en cas de suppression du taux spécial, la diminution du nombre de taux ne nous paraît pas réalisable en l'état.

Nous sommes en désaccord avec le Conseil fédéral lorsque celui-ci affirme que, par rapport au milieu des années 90, date de l'instauration du taux spécial, « le vent a nettement tourné pour l'hôtellerie suisse ». Pour la CVCI, la situation de notre hôtellerie dans le contexte économique actuel n'est pas (plus) véritablement différente que celle qui prévalait lors de l'introduction de la TVA. De plus, l'argument de la défense de la compétitivité internationale de l'hôtellerie suisse est toujours pertinent selon nous. Cela d'autant plus que la plupart des pays européens connaissent également un taux spécial pour cette branche. Les taux spéciaux des pays voisins de la Suisse sont certes plus élevés que les 3,6% suisses, mais ils sont à mettre en relation avec des taux de base également beaucoup plus élevés qu'en Suisse. Le fait que les prestations touristiques soient toujours, pour une bonne part, destinées à des étrangers et qu'à ce titre elles doivent bénéficier, pour partie en tout cas, du traitement de faveur réservé aux exportations dans le régime de la TVA plaide également pour le maintien d'un taux spécial. Finalement, le système de la TVA inflige une charge particulièrement lourde aux branches qui occupent beaucoup de personnel comme l'hôtellerie. **Pour toutes ces raisons, il est impératif de reconduire le taux spécial en faveur de l'hôtellerie pour la période 2004-2006 et, dans le cadre du nouveau régime financier, de conserver un système à trois taux avec un taux spécial pour l'hôtellerie.** Politiquement ce type d'ajustement des taux permet aussi de désamorcer les critiques selon lesquelles la TVA est un impôt antisocial.

Harmonisation formelle des impôts cantonaux sur les successions et les donations

La CVCI est opposée à la création d'une base constitutionnelle relative à l'harmonisation formelle des impôts cantonaux sur les successions et les donations. Nous estimons que l'autonomie des cantons doit rester totale dans ce domaine. En effet, ce type d'impôt doit se comprendre et s'examiner dans le cadre de la politique sociale du canton. L'imposition des successions et des donations n'est qu'un des éléments de cette politique sociale. Ce type d'imposition doit donc pouvoir s'adapter aux particularités locales culturelles qui sont fortement liées à la nature du tissu économique et peuvent varier notablement d'un canton à l'autre.

Système fiscal assorti d'incitations écologiques

Nous nous étonnons que le Conseil fédéral ouvre une nouvelle fois le débat sur les questions liées à la fiscalité écologique et au transfert de la charge fiscale vers l'énergie. Le souverain ayant exprimé clairement - et à plus d'une reprise - qu'il était opposé à ce type de mesure, nous ne nous étendrons pas sur cette question. Les problèmes liés à la taxe sur le CO2 doivent, à notre avis, être traités de manière indépendante.

Suppression et assouplissement d'affectations obligatoires

Nous estimons que les arguments soulevés par le Département fédéral des finances pour la suppression et l'assouplissement des affectations obligatoires ne sont pas pertinents. En effet, le recours à des affectations obligatoires nous paraît dans la plupart des cas actuels justifié. Ce type d'affectations est, par nature, une exception au principe de non-affectation de l'impôt. Elles permettent, lorsque cela se justifie, d'exercer une influence indirecte sur la politique des dépenses. A ce titre, supprimer ces affectations obligatoires ne va pas dans le sens d'une plus grande transparence dans l'utilisation des deniers publics. **La CVCI s'oppose donc à la suppression et à l'assouplissement de ce type d'affectations.**

Conclusion

Si la CVCI est favorable à certains éléments du nouveau régime financier, elle s'oppose en revanche fermement à la suppression de la limitation dans le temps de l'IFD et à la suppression du taux spécial de TVA pour le tourisme. Elle est également opposée à une harmonisation formelle des impôts cantonaux sur les successions et les donations.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur